

Dernières volontés

De son vivant, toute personne a le droit de manifester ses dernières volontés de manière expresse.

Comment ?

Se rendre à l'administration communale et signer sur place le formulaire adéquat.

Les choix sont les suivants :

- Inhumation
- Crémation + inhumation
- Crémation + colombarium
- Crémation + dispersion sur pelouse
- Crémation + dispersion en mer
- Crémation + dispersion autre que cimetière ou mer
- Crémation + inhumation des cendres ailleurs qu'au cimetière
- Crémation + conservation des cendres ailleurs qu'au cimetière

Pour la dispersion, l'inhumation ailleurs qu'au cimetière, si l'on n'est pas propriétaire du terrain, il faut l'autorisation du propriétaire.

Pour la conservation des cendres ailleurs qu'au cimetière, se présenter au guichet avec la personne qui accepte la conservation des cendres.